

**COMMUNE des TERRES DE CHAUX**  
**COMMISSION COMMUNALE d'AMENAGEMENT FONCIER**

Extrait du registre des délibérations

Procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 8 décembre 2011



L'an deux mil onze, le huit décembre à 14 heures trente s'est réunie en mairie des TERRES DE CHAUX la commission communale d'aménagement foncier des TERRES DE CHAUX instituée par délibération du Conseil général du 7 juillet 2009 constituée par arrêté du Président du Conseil général du 5 juillet 2010 modifiée par arrêté modificatif du Président du Conseil général du 19 juillet 2011 sous la présidence de M. Maurice CORGINI, commissaire enquêteur.

**Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents, avec voix délibérative :**

- M. CORGINI Maurice, Président (Membre titulaire)
- M. VENDITTI Jean-Jacques, Maire (Membre titulaire)
- M. BONVALOT Pascal, conseiller municipal (Membre titulaire)
- M. ROBERT Gilles, représentant du Président du Conseil général (Membre suppléant)
- M. BARTHOULOT Jean-Claude, exploitant propriétaire ou preneur en place (Membre titulaire)
- M. BOITEUX Emmanuel, exploitant propriétaire ou preneur en place (Membre titulaire)
- M. BOITEUX Richard, exploitant propriétaire ou preneur en place (Membre titulaire)
- M. ROY René, propriétaire de biens fonciers non bâtis (Membre titulaire)
- M. CHOULET Henri, propriétaire de biens fonciers non bâtis (Membre titulaire)
- Mme ANTOINE Margueritte, propriétaire de biens fonciers non bâtis (Membre titulaire)
- M. LINDERME André, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage (Membre titulaire)
- M. ROUSSEY Gérard, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage (Membre titulaire)
- M. RACINE Jean-Marie, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage (Membre titulaire)
- M. MESSAGEON Jean-Luc, délégué des services fiscaux (Membre titulaire)

**Assistaient également à la séance à titre consultatif :**

- M. BONVALOT Christian, conseiller municipal (Membre suppléant)
- M. BOITEUX Baptiste, conseiller municipal (Membre suppléant)
- M. BOUCON Denis, exploitant propriétaire ou preneur en place (Membre suppléant)
- M. BOITEUX Jacques, propriétaire de biens fonciers non bâtis (Membre suppléant)
- M. VADAM Jean-Claude, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage (Membre suppléant)

**Ainsi que :**

- **Mme Marie-Pierre PIEL, service économie, agriculture, tourisme du Conseil général du Doubs**
- **Mme Chantal BOURQUARD, service économie, agriculture, tourisme du Conseil général du Doubs**
- **Mme Sophie AUBERTIN, EGIS France (cabinet d'études)**

La Commission étant composée de 17 personnes avec voix délibérative, le quorum réglementaire qui représente la moitié des voix dont celle du Président est fixé à 9 membres. 14 membres dont le Président participent à cette séance, le quorum est atteint.



Mme Marie-Pierre PIEL, en charge de l'aménagement foncier au service de l'économie, de l'agriculture et du tourisme du Conseil général du Doubs, remplissait les fonctions de secrétaire.



Le Président ouvre la séance à 14H30 et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

La parole est ensuite donnée à Mme Marie-Pierre PIEL qui rappelle que l'enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions a eu lieu du 12 septembre au 14 octobre 2011 et qui expose l'ordre du jour de la présente réunion :

1. présentation du rapport de Monsieur BAILLY, Commissaire enquêteur
2. examen des observations consécutives à l'enquête sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales,
3. examen des avis des communes susceptibles d'être impactées par les travaux connexes,
4. proposition définitive de mode d'aménagement, de périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes,
5. signature du Contrat d'objectifs pour un aménagement foncier durable (COAD),
6. avis sur les travaux soumis à l'autorisation du Président du Conseil général,
7. questions diverses.



### **1. Présentation du rapport de Monsieur BAILLY, Commissaire enquêteur**

M. René BAILLY, Commissaire-Enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a conduit l'enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales.

Mme PIEL procède à une présentation rapide du rapport de M. BAILLY, rédigé à l'issue de l'enquête. Ce rapport comprend plusieurs parties.

### **Généralités**

M. BAILLY rappelle l'objet de l'enquête, présente les caractéristiques de la commune et du projet d'aménagement foncier et rappelle les opérations qui se sont déroulées préalablement à la tenue de l'enquête.

### **Organisation et déroulement de l'enquête**

M. BAILLY rappelle l'objet et les références de l'enquête, sa mise en place, sa publicité, la composition du dossier d'enquête et le déroulement de l'enquête.

### **Réclamations ou observations du public**

Au total, M. BAILLY a rencontré 58 personnes en mairie, lors de 3 demi-journées de permanences. 57 réclamations ou observations ont été consignées sur le registre d'enquête et 8 y ont été annexées. Globalement, ce sont donc au total 65 réclamations ou observations qui ont été consignées ou annexées au registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Après avoir donné le détail des personnes rencontrées au cours de ses trois permanences en mairie, M. BAILLY dresse le bilan général des observations formulées :

- aucune observation ne concerne le choix du mode d'aménagement foncier,
- 75 observations se rapportent au choix du périmètre (exclusion, inclusion, regroupement et conservation des parcelles,.....),
- 5 autres sont sans rapport avec le périmètre,
- aucune observation n'est relative au contrat d'objectif pour un aménagement durable,
- aucune observation ne concerne les prescriptions environnementales.

Il apparaît que les réclamations ou observations émises au cours de l'enquête sont relativement nombreuses au regard des 107 propriétaires concernés par cette opération.

Sur les 80 remarques, contenues dans les 65 réclamations ou observations recueillies au cours de cette enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier aura à se prononcer seulement sur les 30 requêtes sollicitant l'exclusion de parcelles du projet de périmètre et sur les 5 demandes d'inclusion dans le projet de périmètre. Pour les exclusions, la CCAF se doit de ne pas remettre en cause son projet de périmètre soumis à l'enquête qui fait suite à sa décision d'inclure le maximum de parcelles agricoles.

Les 45 autres remarques n'appellent pas de proposition de la CCAF à la suite de cette enquête, les demandes les plus nombreuses de conservation et de regroupement de parcelles devant être examinées dans la phase suivante de l'opération.

### **Conclusion sur les réclamations ou observations**

Mme PIEL fait la lecture des conclusions motivées de M. René BAILLY organisées en 9 points :

1. choix du mode d'aménagement foncier
2. choix du périmètre d'aménagement foncier
3. demandes d'exclusion de parcelles du projet de périmètre
4. demandes d'inclusion de parcelles dans le projet de périmètre
5. conservation des parcelles par leurs propriétaires actuels
6. regroupement des parcelles
7. prescriptions environnementales
8. réclamations et observations diverses
9. conclusion générale

## **Conclusion générale du Commissaire enquêteur**

« Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les propriétaires et les exploitants agricoles ont été nombreux à vouloir rencontrer le commissaire enquêteur, lors des permanences, montrant ainsi l'intérêt qu'ils portaient à la démarche engagée en vue de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune des Terres de Chaux.

Il est seulement regrettable, comme c'est souvent le cas pour ce type d'enquête, que les réclamations ou observations recueillies n'aient porté, pour la très grande majorité d'entre elles, que sur des incidences très personnelles, excluant totalement les sujets d'intérêt général soumis à l'enquête : le choix du mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales.

Je suis d'avis que ce mode d'aménagement agricole et forestier, appliqué à la commune des Terres de Chaux, sera de nature à renforcer ses structures agricoles, à favoriser la maîtrise foncière communale, ainsi qu'à mettre en valeur son patrimoine naturel et paysager qui est encore préservé. »

**Compte tenu de ce qui précède, le Commissaire-Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sur le projet d'opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune des TERRES DE CHAUX.**

### **2. Examen des observations consécutives à l'enquête sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales.**

**N°1** consignée au registre le 12 septembre 2011.

**Monsieur CRETIN Denis 1 rue sur l'Aige 25150 ECOT.**

Je souhaite que ma parcelle n° 134, section C, d'une superficie de 2ha 38a 30ca reste à cet endroit. Je veux la conserver ici.

*Avis de la CCAF :*

*Il s'agit d'un vœu, ne relevant pas de la présente enquête, qui pourra être examiné lors de la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.*

**N°2** Lettre datée du 10 septembre 2011 annexée au registre le 12 septembre 2011.

**Monsieur CHOLET Charles 2 Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Monsieur CHOLET possède avec son épouse, née BINET Nicole, depuis 1994, une habitation, cadastrée C 20, pour une superficie de 1 are 80 « Aux Envers ».

N'ayant aucune aisance, il demande que lui soit attribuée la parcelle N° 19 de 21ares 55.

En contrepartie, il déclare pouvoir céder les parcelles de bois, lieudit « A Nods » N° 252 (ayant formé tout d'abord le N° 59 bis) de 6 ares 10 et le N° 59 de 12 ares 20, soit au total 18 ares 30 (section E).

Pour cet échange, il dit accepter de payer une compensation financière, si nécessaire.

D'autre part, il demande que lui soit attribuée la parcelle N° 64 (3 ares environ) « Aux Envers ». Ayant des soucis d'assainissement des eaux usées, le seul moyen selon lui d'éliminer la fosse septique existante et défectueuse, serait une fosse toutes eaux sur cette parcelle N° 64.

Pourraient être également mis, selon lui, dans la balance de ces échanges les parcelles, section A, N° 92 J et N° 92 K de 50 ares environ Aux Arleux et Murgelots et une autre à « La Vie aux Morts» ( E 0177 ) de 16 ares qu'il possède en indivision avec ses frères. En possédant le 6<sup>ème</sup>

de ces 66 ares, c'est donc, d'après le requérant, 10 ares qui pourraient intervenir dans ces échanges.

Monsieur CHOULET joint à sa lettre 6 pièces: 3 plans de situation, une copie d'un extrait acte de propriété de sa parcelle bois « A Nods » de 18a 30, une copie de la facture de réparation de la fosse septique en 2010 et une photo situant l'habitation, la fosse septique et la parcelle 64.

*Avis de la CCAF :*

*Ces demandes seront à examiner dans la phase suivante de l'aménagement foncier.*

*Cette observation est à rapprocher des observations ci-après : N° 29 de Monsieur CHOULET Charles, N° 33 de Monsieur ROLIN Raymond et N° 39 de Monsieur BOITEUX Baptiste.*

**N°3** consignée au registre le 12 septembre 2011.

**Madame MILLOT Blandine 8 rue du Crépon 25470 TREVILLERS**

Je demande à être exclue du périmètre de l'aménagement foncier pour la parcelle B 0116 de 2ha 23a. Je suis propriétaire exploitant de cette unique parcelle à Terres de Chaux, pâture avec point d'eau.

*Avis de la CCAF :*

*Compte tenu de la situation de cette parcelle, son exclusion constituerait un mitage pour le projet de périmètre de l'aménagement foncier. La CCAF propose de maintenir la parcelle B 0116 dans le périmètre.*

**N°4** consignée au registre le 12 septembre 2011.

**Monsieur RICHARD Daniel 18 rue de la Chapelle 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD** représentant Monsieur RICHARD Raymond (son père) et Madame BELLOT Andrée (sa tante).

Je souhaite que les parcelles suivantes, sur lesquelles il y a des bois exploitables que l'on souhaite conserver, soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier ou conserver la propriété :

- parcelle B 108 de 3ha 27a 40 appartenant à Monsieur RICHARD Raymond,
- parcelles A 67 de 1ha 02a 80 et B 15 de 77a appartenant à Madame BELLOT Andrée.

*Avis de la CCAF :*

*Compte tenu de leurs situations, l'exclusion de ces 3 parcelles constituerait un mitage pour le projet de périmètre de l'aménagement foncier. La CCAF propose de maintenir les parcelles B 108, A 67 et B 15 dans le périmètre.*

*Par ailleurs, le souhait de conserver les bois est en accord avec les prescriptions environnementales.*

**N°5** consignée au registre le 12 septembre 2011.

**Madame CRETIN Simone, hameau de Nadan 25190 LIEBVILLERS.**

Je souhaite que les parcelles : E 66, E 274, E 276 et E 278 soient conservées au même endroit et que la parcelle E 32 soit rattachée avec les 4 précédentes.

*Avis de la CCAF :*

*Ces deux vœux sortent du cadre de la présente enquête et devraient être examinés dans la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.*

**N°6** consignée au registre le 12 septembre 2011.

**Madame MAILLARD Lucie, née BESANÇON, 11 rue de Solemont 25190 FEULE.**

Je souhaite que les 3 parcelles suivantes soient regroupées non loin du hameau de NEUVIER et qu'elles soient desservies : A 47 de 43a 10 (terrain agricole), C 160 de 43a 70 (terrain agricole) et E 58 de 14a (bois).

*Avis de la CCAF :*

*Le regroupement et la desserte de ces 3 parcelles relèvent de la phase suivante de l'aménagement foncier, étant précisé qu'à l'issue de la procédure toutes les parcelles seront desservies.*

**N°7** consignée au registre le 12 septembre 2011.

**Madame BINET Jeannine, née RERAT, 11 rue de la Plaine 25150 BOURGUIGNON.**

Je souhaite conserver ma parcelle B 170 de 4a 70 au même endroit car c'est un verger entretenu.

Je souhaite également conserver au même endroit la parcelle C 121 de 53a 70 qui est attenante à un ensemble de parcelles hors périmètre et qui permet l'accès à la route départementale.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose d'exclure du périmètre les parcelles B 170 et B 171, qui sont des parcelles de verger.*

*En revanche, la CCAF propose de maintenir la parcelle C 121 dans le périmètre car il s'agit d'une parcelle d'usage agricole qui doit pouvoir à ce titre bénéficier de l'aménagement. Le souhait de la propriétaire de la conserver au même endroit pourra être examiné dans la phase suivante de l'aménagement foncier.*

**N°8** consignée au registre le 12 septembre 2011.

**Madame BARRET Irène, née CHOIGNARD, 14 Grande Rue 25380 SURMONT.**

Je souhaite que ma parcelle H 39 d'une contenance de 1ha 60a 70ca soit conservée à son emplacement actuel et que la parcelle de mon frère, M. CHOIGNARD Pierre D 19 d'une contenance de 32a 75ca soit regroupée avec la mienne.

*Avis de la CCAF :*

*Ces deux vœux relèvent de la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.*

**N°9** consignée au registre le 12 septembre 2011.

**Monsieur TERRIER Denis 3 rue du 6<sup>ème</sup> RIC 25150 ECOT.**

Je souhaite que ma parcelle K 86 d'une contenance de 18 ares 45 soit exclue du périmètre. Il s'agit d'une plantation de résineux dans le prolongement de ma parcelle K 87 d'une contenance de 87 ares 80 centiares qui n'est pas incluse dans le périmètre.

*La CCAF propose d'exclure la parcelle K 86 du périmètre de l'aménagement foncier.*

**N°10** consignée au registre le 12 septembre 2011.

**Madame CHOLET Michelle, née CHOIGNARD, 10 rue de la Cadole 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je souhaite que la parcelle E 164 d'une contenance de 1ha 70a 90 soit exclue du périmètre comme l'est la parcelle E 163 de 48a.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de maintenir la parcelle E 164 dans le périmètre car elle a un usage agricole et doit, à ce titre, pouvoir bénéficier de l'aménagement foncier.*

**N°11** consignée au registre le 12 septembre 2011.

**Madame CHOLET Michelle 10 rue de la Cadole 25190 LES TERRES DE CHAUX**  
**représentante de Madame CHOIGNARD Jeanne née BONVALOT.**

Je signale que la parcelle B 189 d'une contenance de 3a, indiquée au cadastre au nom de Monsieur FOREST Joseph, m'appartient.

Je demande que les parcelles B 93, B 190, ainsi que la B 189, soient exclues du périmètre.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF ne se prononce pas sur le premier point qui est sans rapport avec l'objet de l'enquête.*

*La CCAF propose de ne pas retenir la demande d'exclusion des parcelles B 93, B 190 et B 189 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

**N°12** consignée au registre le 16 septembre 3011.

**Monsieur CHOLET Emile 32 rue des chenevières 70230 MONTBOZON.**

Je souhaite conserver les parcelles :

- n° A 76 contenance 1ha 67a 50      Mont sifflot
- n° A 77 contenance            25 ca      Mont sifflot
- n° A 75 contenance 1ha 10a 15      Rang gauthier
- n° A 79 contenance 1ha 70a      Rang gauthier
- n° A 81 contenance            46a 20      Sous les arbeux
- n° K 75 contenance            35a 50      essart vers chaux
- n° K 154 contenance          4a 44      essart vers chaux
- n° K 155 contenance          34a 76      essart vers chaux

et demande le regroupement des parcelles :

- à la Combe K 58 contenance      1ha 40a 37
- le Pré de belot A 68 contenance    15a 60 et A 69 contenance 42a
- au baugeon C 38 contenance      27a 10
- A Nods E 57 contenance          17a 80

avec les précédentes.

*Avis de la CCAF :*

*La parcelle K 75 n'est pas comprise dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier. Ces deux vœux concernent la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.*

**N°13** consignée au registre le 20 septembre 2011.

**Monsieur CHOLET Henri 1 chemin du Château 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je tiens à vous signaler que je veux conserver en propriété les parcelles suivantes : « Au Bougeons » C 0042 J de 1 ha 01, C 0042 K de 1 ha 01, C 0043 de 0 ha 21, C 0044 de 0ha 39 et « A Conleveine » C 0051 de 0ha 23.

Le locataire de ces parcelles tient à continuer à les exploiter (Monsieur CRETIN Sébastien).

Quant aux parcelles C 0158 « sous le Graverot » de 0 ha 97, C 0221 « Aux Pièces » de 0 ha 34, E 0035 « Longs Champs » de 0 ha 55, E 0219 J « Les Graverots » de 0 ha 74 et E 0219 K « Les Graverots » de 0 ha 74, si elles ne devaient plus m'appartenir, je demande en

compensation pour la même surface, bien entendu, qu'on m'attribue des terres voisines des parcelles que je tiens à conserver.

*Avis de la CCAF :*

*Les demandes de conservation en la propriété et de regroupement des différentes parcelles citées ci-dessus ne relèvent pas de la présente enquête publique, mais doivent être considérées comme des vœux à soumettre à examen dans le cadre de la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.*

**N°14** consignée au registre le 30 septembre 2011.

**Madame BOITEUX Marie-Thérèse, épouse NURY, rue de l'Eglise 25360 PASSAVANT.**

Je demande à exclure ma parcelle de l'aménagement foncier - parcelle N° H 17 et H 159.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas retenir la demande d'exclusion des parcelles H 17 et H 159 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

**N°15** lettre du 30 septembre 2011 annexée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur MOUGIN Denis 3 rue de l'Eglise 25190 VALOREILLE.**

Je m'étonne que la parcelle Combotte Blanc Chien, section K, N° 1, 2 ,3 soit incluse dans l'opération d'aménagement foncier agricole puisqu'une déclaration préalable de travaux pour réfection d'une « loge » à usage agricole a été déposée et approuvée le 21 novembre 2008 sous le n° DP 025 13808 R 0008.

Je précise en outre que c'est la seule propriété que j'ai sur la commune.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas retenir la demande d'exclusion des parcelles K, N° 1, 2 ,3 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

*La demande de les conserver par le propriétaire pourrait être considérée comme un vœu à examiner dans la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.*

**N°16** lettre du 30 septembre 2011 annexée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur MOUGIN Denis 3 rue de l'Eglise 25190 VALOREILLE intervenant pour le compte de sa sœur, Madame JOULIA Paulette, 46 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET.**

Madame JOULIA, née MOUGIN, aimerait que ses propriétés ci-dessous soient placées dans le même secteur sur le Rang et Graverot avec les propriétés de Monsieur RAVENT Jean-Claude de Valoreille qui est déjà l'exploitant pour 1, 67, 44 hect.

Ci-joint photocopie de la procuration de Madame JOULIA, née MOUGIN, qui est ma sœur (**Photocopie non jointe**).

Propriétés actuelles

Section C N° 52 Acouledruive	0.9670 hect
Section E N° 182 La Vie aux Morts Dessus	0.3590 hect
Section E N° 185 Sur le Rang et Graverot	1.3154 hect
Total	2.6414 hect

*Avis de la CCAF :*

*Ce vœu est à examiner par le géomètre-expert et la CCAF dans le cadre de la phase suivante de l'aménagement foncier.*

**N°17** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Jacques - ferme de Valbracon - 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande que toutes les parcelles suivantes ne soient pas incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier :

- K 46, 47, 49, 50, 51, 52, 54 et 166 dont je suis propriétaire,
- K 53, 45, 68, 126, 127, 143, 144, 167 dont je suis exploitant.

Je demande également pour les parcelles E 104 et 105 que soit conservée une surface de 40 ares en bordure de route pour pouvoir construire.

Je supporte sur ma parcelle K 39 un chemin d'accès aux parcelles voisines, ce qui ne devrait pas être le cas selon le cadastre. Je demande qu'on en tienne compte.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas retenir ces demandes d'exclusion afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

*La conservation d'une surface pour pouvoir construire ne relève pas de la présente enquête.*

*Le problème du chemin pourra être réglé dans le cadre de l'aménagement foncier.*

**N°18** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**MONSIEUR ROY René - 3 chemin du Chêne - 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande à conserver mon verger au lieu-dit « Champ des crayes » parcelle B 25.

*Avis de la CCAF :*

*La parcelle B25 n'est pas comprise dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.*

**N°19** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur COURGEY David 18 Grande Rue 25190 VALONNE.**

Je demande que mes parcelles B 258 et B 260 soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier. Sur ces parcelles actuellement il y a un verger et un jardin avec des arbres fruitiers. J'assure l'entretien de ces 2 parcelles.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose d'exclure les parcelles B 258 et B 260 du périmètre de l'aménagement foncier.*

*Par souci de cohérence, elle propose d'étendre cette exclusion aux parcelles B 211, B 212, B 213, B 215 et B 194.*

**N°20** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Madame RERAT Geneviève, épouse COURGEY, 3 bis rue du Stade 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX.**

Je demande le regroupement des parcelles A 51 et A 52 autour de la parcelle B 214.

*Avis de la CCAF :*

*Cette demande de regroupement de 3 parcelles serait à examiner dans la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.*

**N°21** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Madame RERAT Marie-Hélène, épouse MATHIOT, 12 rue de la plaine, 25150 BOURGUIGNON.**

Je demande que mes parcelles, section B, 194, 211, 213, 215 soient prioritairement exclues du périmètre de l'aménagement foncier et si possible également les parcelles B 216 et B 30. Je signale que ces parcelles sont utilisées comme verger, arbre fruitier et jardin. Et d'autre part, nous tenons à signaler qu'à terme nous aurions des projets de construction sur ces parcelles.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose d'exclure les parcelles B 194, 211, 213 et 215 du projet de périmètre de l'aménagement foncier.*

*En revanche, elle propose de maintenir les parcelles B 216 et B 30, dont l'exclusion ne paraît pas justifiable.*

**N°22** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Madame BARTHOULOT, née RERAT Marie-Thérèse, 7 rue de Cour 25380 COURT-SAINT-MAURICE.**

Je demande que mes parcelles B 64 et B 65 soient maintenues à leur emplacement actuel.

*Avis de la CCAF :*

*Cette demande ne relève pas de la présente enquête publique, mais de la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.*

**N°23** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur et Madame JEANNIN Louis 2 Combe d'Amotte 25190 FLEUREY.**

Nous demandons le maintien à leurs emplacements actuels des parcelles C 73, 74 et 75 et le rattachement de la parcelle C 220 aux 3 parcelles précédentes.

*Avis de la CCAF :*

*Ces deux demandes sont à considérer comme des vœux à examiner dans la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.*

**N°24** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Alphonse 4 rue du Stade 25210 LE RUSSEY.**

Je demande que ma parcelle E 28 soit regroupée avec les parcelles H 41 et H 55.

*Avis de la CCAF :*

*Ce souhait de regroupement de parcelles correspond à l'objet même de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier. La demande est à examiner dans la phase suivante de l'opération.*

**N°25** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Madame HUOT Marie-Thérèse, née BERCIN, 5 rue de Vercel 25510 PIERREFONTAINE-LES-VARANS.**

Je demande que les parcelles K 9, 10, 11, 12, 131 et 132 soient maintenues à leur emplacement actuel et que la parcelle K 5 soit rattachée aux parcelles précédentes.

*Avis de la CCAF :*

*Ces 2 demandes, ne concernant pas la présente enquête publique, seront à examiner dans la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.*

**N°26** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur BERCIN Charles 6 rue du Chêne - hameau de Courcelles-les-Châtillon - 25190 LES TERRES DE CHAUX représentant sa mère Madame PEPE Andrée 7 rue des Prés Messieurs 25150 DAMBELIN.**

Je demande que les parcelles 93, 94 et 95 au lieu-dit « Les Vergers » à Châtillon-sous-Mâche soient comprises dans le périmètre de l'aménagement foncier pour que les terrains puissent être regroupés autour de ma ferme « Clos du Château ».

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose d'inclure les parcelles E 93, 94 et 95 dans le périmètre de l'aménagement foncier.*

**N°27** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur BERCIN Charles 6 rue du Chêne - hameau de Courcelles-les-Châtillon - 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande que ma parcelle I 45 soit exclue de l'aménagement foncier comme le sont d'autres parcelles voisines.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas exclure la parcelle I 45 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

**N°28** lettre du 30 septembre 2011 annexée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur COURGEY Fabrice 3 bis rue du Stade 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX.**

Je demande d'exclure du périmètre la parcelle section B n° 259. Cette parcelle a toujours été réservée pour raisons personnelles. C'est un verger avec des arbres fruitiers dont nous faisons l'entretien. J'ai acheté à la commune la parcelle section B n°261 car j'ai un projet de construction.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas exclure la parcelle B 259 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

*La parcelle B 261 n'est pas dans le projet de périmètre.*

**N°29** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur CHOULET Charles 2 Champ L'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande que la parcelle section C N° 19 de 21 ares 55, sur le plan hors périmètre, soit incluse dans le périmètre d'aménagement foncier et me soit attribuée. Je possède et je réside sur la parcelle N° 20 « Aux Envers » de 1 are 80 et n'ai aucune aisance. Il me semble que c'est logique que cette parcelle N° 19 soit associée à la N° 20. Je peux en échange céder les parcelles de bois « A Nods » section E N° 252 (N° 59 bis et N° 59) de 18 ares 30. J'accepte de payer, si nécessaire, une compensation financière (observation N° 2 remise le 12 septembre, courrier daté du 10 septembre 2011).

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF, après avoir débattu à propos de l'usage agricole des parcelles C 19, 21, 22, 23, 24, 26 et 27, a délibéré sur la proposition d'inclure ce groupe de parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier.*

*Nombre de vote pour : 10*

*Nombre de votes contre : 4*

**N°30** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur BARTHOULOT Ludovic-Les Ages-25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande que mes parcelles C 61 et C 62 soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier comme le sont, en règle générale, les parcelles situées autour des bâtiments.

Je demande également que le chemin situé au sud de ma propriété, non représenté sur la carte du périmètre de l'aménagement foncier, soit déplacé plus à l'ouest pour ne plus déboucher au droit de ma ferme.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas exclure les parcelles C 61 et C 62 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

*Le déplacement éventuel du chemin relève de la phase suivante de l'opération.*

**N°31** consignée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Gérard 4 rue de Montaigu 25190 VALOREILLE.**

Je demande que ma parcelle H 52 de 9ha 74a 80 soit exclue du périmètre de l'aménagement foncier ou soit maintenue à son emplacement actuel qui ne peut pas être plus proche du siège de mon exploitation et qui touche ma parcelle de bois H 53 de 1ha 70. Je signale que j'ai installé sur cette parcelle H 52 une citerne de 15 m<sup>3</sup> d'eau, que j'ai tiré 400 m de tuyau pour capter l'eau et que le chemin d'accès vient de la commune de Valoreille.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas exclure la parcelle H 52 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

*Le maintien à son emplacement actuel constitue un vœu, voire une priorité, à examiner par le géomètre-expert et la CCAF dans la phase suivante de l'opération. A noter que la parcelle de bois H 53 n'est pas comprise dans le projet de périmètre.*

**N°32** Lettre du 12 septembre 2011, reçue en mairie le 16 septembre 2011, annexée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Henri, 77 rue du Bois Joli, 25550 BAVANS.**

Je demande d'intégrer dans le périmètre de remembrement, ma parcelle N° 67, section B dite de Montpreuvier, Village et Jeuve, située à Neuvier sur la commune des Terres de Chaux.

Actuellement cette parcelle est en limite entre une parcelle N° 66 exploitée par Christian BONVALOT de Neuvier et une parcelle de bois N° 77 appartenant à la famille BOITEUX du hameau de Champ l'Aigle aux Terres de Chaux. Ces derniers ont fait en 2009 une piste forestière dont le positionnement n'a pas été confirmé par un géomètre agréé, et il n'est pas certain que cette piste n'empiète pas sur ma parcelle. Je compte donc sur ce remembrement pour faire apparaître ma parcelle.

Mon souhait serait d'obtenir l'équivalence de cette parcelle à positionner en limite de l'une des propriétés de mon frère Gérard BOITEUX cultivateur à Valoreille et exploitant à Chatillon, commune des Terres de Chaux : parcelles 000 E 288 et 000 E 289 aux PLANCHE RAYNET entre autres.

Nota : j'ai fait la même demande écrite en novembre 2010 à Mr le maire des Terres de Chaux.

*Avis de la CCAF :*

*La parcelle B 67 de 8a 20 est incluse dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.*

*Le vœu de regroupement de la parcelle de Monsieur BOITEUX avec l'une de son frère devra être examiné dans la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.*

### **N°33**

Lettre du 12 septembre 2011, reçue en mairie le 16 septembre 2011, annexée au registre le 1<sup>er</sup> octobre 2011, avec en pièce jointe la copie d'un reçu de Monsieur Rolin Jean, daté du 18 décembre 1948, pour vente de sa part d'une maison, sise au lieu dit « les Anvers », commune de Chaux-les-Châtillon.

**Monsieur ROLIN Raymond, Au Bourg, 40170 LEVIGNACQ** (Tel. : 05 58 42 72 94 - 06 29 48 23 78).

Monsieur ROLIN Charles, mon grand père, a cédé sa propriété à Monsieur ROLIN Jean, mon père. Etant fils unique, je pense être légalement l'héritier de la parcelle n° 64 au lieu dit « Les Envers » d'environ 3 ares. Cette parcelle faisant partie intégrante de la propriété, a été séparée lors de la vente à un tiers.

Toutefois étant éloigné de la région je serais disposé à céder cette parcelle, au prix fixé par la commission, à Monsieur CHOULET Charles devenu propriétaire de notre maison familiale, reformant ainsi la propriété initiale.

*Avis de la CCAF :*

*Avis de la Commission : La commission prend acte de ce vœu et informe des possibilités de vente.*

*- Proposition de vente à l'exploitant : Si les parcelles sont occupées par un preneur en place, au sens du statut du fermage, l'exploitant est prioritaire à l'acquisition : lui proposer directement l'acquisition. Si l'exploitant refuse, son bail reste valable et il reste en place.*

*- Procédure de cession de petites parcelles sous-seing privé : L'article L. 121-24 du Code Rural précise que lorsqu'un propriétaire ne possède qu'une parcelle ou un ensemble de petites parcelles de même nature de culture d'une superficie totale inférieure à un seuil fixé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et dans la limite d'un hectare et demi et d'une valeur inférieure à 1500 euros, celui-ci peut vendre au cours de la procédure sans frais d'acte notarié.*

*Le projet de cession, passé par acte sous seing privé, est transmis à la Commission Communale d'Aménagement Foncier qui s'assure que la mutation n'entrave pas la réalisation de l'aménagement foncier. La cession sera reportée au procès-verbal d'aménagement et le prix de la cession, qui est assimilé à une soulte, transite par l'association foncière ou, à défaut, par la commune.*

*Plusieurs conditions sont à remplir :*

- que les parcelles à vendre soient dans le périmètre aménagé,*
- que l'acquéreur éventuel soit propriétaire également dans ce périmètre,*
- que la superficie de la propriété du vendeur comprise dans le périmètre n'excède pas 80 ares,*
- que le montant de la transaction n'excède pas 1500 euros,*
- que les parcelles vendues ne soient pas grevées d'hypothèque.*

**N° 34** consignée au registre le 11 octobre 2011.

**Madame LOICHOT Alice, née LALLEMAND, 8 rue du Montoille 25190 DAMPJOUX.**

Je demande que ma parcelle n° 46, section C, d'une contenance de 38 ares 50 ca me soit échangée contre une parcelle de même contenance et de la même valeur, si possible moins étendue, voire carrée ou rectangulaire.

*Avis de la CCAF :*

*Il s'agit d'une parcelle étroite, toute en longueur. Ce souhait est à examiner dans la phase suivante de l'aménagement foncier qui a aussi pour objectif de corriger les formes des parcelles peu propices à la pratique des activités agricoles.*

**N° 35** consignée au registre le 13 octobre 2011.

**Madame BOITEUX Yvonne, épouse JOUILLEROT, 25190 FROIDEVAUX,** demande d'exclure de l'aménagement foncier des Terres de Chaux les parcelles suivantes : Montoille, section K, n<sup>os</sup> 14, 15, 16, 164 et 168.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas exclure les parcelles K 14, 15, 16, 164 et 168 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

**N° 36** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BARTHOULOT Jean-Paul - 6 chemin du Château - 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande l'exclusion du terrain n° 215, section C, de l'aménagement du territoire foncier.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de conserver la parcelle C 215 au sein du périmètre d'aménagement foncier car elle a un usage agricole. En revanche, la CCAF propose d'exclure les parcelles C 207, 208, 212, 213, 214 et 106 qui sont boisées.*

**N° 37** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Madame BARTHOULOT Monique - 4 impasse de l'Eglise - 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande l'exclusion du périmètre d'aménagement foncier des parcelles ci-dessous :

- 1) C 199, C 200, C 201, C 202, C 252
- 2) K 45, K 65, K 68, K 143, K 144 et K 167.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose d'exclure les parcelles C 199, C 200, C 201 et C 202, sans usage agricole, du périmètre de l'aménagement foncier.*

*En revanche, la CCAF propose de ne pas exclure les parcelles C 252, K 45, K 65, K 68, K 143, K 144 et K 167 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

**N° 38** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Richard - 2 chemin de roche rouge - 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande d'exclure du périmètre de remembrement les parcelles n° B 107, B 109, B 131 et B 153, car elles bordent mon site d'exploitation et d'habitation. Elles me permettent de pouvoir sortir mes bêtes directement dans mes parcelles.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose d'exclure uniquement la parcelle B 153 du périmètre de l'aménagement foncier et de maintenir les parcelles B 107, B 109 et B 131 afin d'inclure le maximum de terres agricoles dans le périmètre de l'aménagement foncier.*

**N°39** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Baptiste, exploitant agricole, 3 lieu dit Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je ne suis pas d'accord de supporter les eaux usées de Monsieur CHOULET Charles sur la parcelle n° 64 propriété de Monsieur ROLIN, décédé, car cela fait plus de 30 ans que nous l'entretenons et que les écoulements seraient défavorables à mes caniveaux. De plus, si on m'enlève cette parcelle qui fait partie d'un îlot de plus de 12 ha, ceci est du démembrement.

*Avis de la CCAF :*

*Cette observation sort du cadre de cette enquête.*

**N°40** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Baptiste, exploitant agricole, 3 lieu dit Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Le GAEC de Champ l'Aigle demande à ce que les parcelles suivantes, sises à Champ l'Aigle, soient exclues du périmètre de remembrement car elles supportent un étang dans lequel nous puisons l'eau pour l'abreuvement de nos animaux : A 55, A 59, A 60, A 61, A 62, A 63, A 64, A 66, A 54, A 199 et A 200.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas exclure les parcelles A 55, A 59, A 60, A 61, A 62, A 63, A 64, A 66, A 54, A 199 et A 200 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

**N°41** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Fulbert 7 chemin de roche rouge 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande à exclure les parcelles jouxtant la ferme de Champ l'Aigle, car elles supportent des arbres fruitiers et qu'elles servent à sortir les animaux de la ferme directement dans les prés sans passer par la route, soit les parcelles n° C 5, C 9, C 8, C7, C 88.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas exclure les parcelles C 5, C 9, C 8, C7, C 88 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

**N°42** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Baptiste 3 lieu dit Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande à ce que mes parcelles n° C 14 et n° C 15 sur lesquelles est construite ma maison d'habitation, qui a été cadastrée cette année par Madame HOSTETTLER du service des impôts, soient exclues du périmètre de remembrement comme cela est le cas pour l'ensemble des autres habitations à titre d'aisance.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas exclure les parcelles C 14 et C 15 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier. L'aménagement foncier pourra permettre le bornage des parties bâties de ces parcelles pour les séparer des parties agricoles.*

**N°43** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Baptiste 3 lieu dit Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Le GAEC de Champ l'Aigle demande à ce que les parcelles n° B 70, 71, 72, 73, 86, 102, et 105 soient exclues du périmètre de remembrement car elles donnent accès à l'exploitation forestière des parcelles de bois qui longent tout le long de ces parcelles et qui appartiennent aux associés du GAEC.

*Avis de la CCAF :*

*Il s'agit de parcelles qui sont très éloignées du GAEC de Champ l'Aigle. Cette demande devrait être considérée comme un vœu à examiner dans la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.*

**N°44** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Baptiste 3 lieu dit Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Le GAEC de Champ l'Aigle demande à ce que les parcelles n° B 38, B 40, B 181, B 183, B 184, B 41 et B 42 soient exclues du périmètre de remembrement car l'abreuvement des animaux qui y séjournent provient directement depuis le site d'exploitation de Neuvier par un tuyau. De plus, cet îlot représente une surface de plus de 11 ha actuellement.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas exclure les parcelles B 38, B 40, B 181, B 183, B 184, B 41 et B 42 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

**N°45** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Jean-Paul 2 rue Sous Charmont 25380 CHAMESEY.**

Je demande que la parcelle attenante à la ferme familiale H 0160, H 0169 et H 0129 soit exclue de l'aménagement foncier.

*Avis de la CCAF :*

*Les parcelles H 169 et H 129, qui sont boisées, ne sont pas comprises dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.*

*La CCAF propose de ne pas exclure la parcelle H 160 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier.*

*De plus, la CCAF propose d'inclure les parcelles I 64, I 65 et I 32 dans le périmètre de l'aménagement foncier afin de pouvoir envisager un aménagement optimisé de l'ensemble de l'îlot.*

**N°46** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Jean-Paul 2 rue Sous Chamont 25380 CHAMESEY.**

Agissant pour Madame NURY Marie-Thérèse, née BOITEUX, possédant la demi partie de la parcelle H 017 H 0159, demande que la parcelle prolongeant la H 0160 soit exclue du remembrement qui au départ était une seule parcelle de 19 ha attendant à la ferme et complètement clôturée de routes départementale ou communale.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de maintenir les parcelles H 17, 159 et 160 dans le périmètre d'aménagement foncier afin de pouvoir aménager l'ensemble des terres agricoles.*

**N°47** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BOITEUX Emmanuel, 4 Route de Chaux, hameau de Courcelles-les-Châtillon 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je souhaite en tant que propriétaire que la parcelle H 0176 soit retirée de l'aménagement foncier ainsi que H 0169, 129, 160, 17 et 159 en tant que fermier. Par contre, il est dommage que ma parcelle de communal au val de neuvier ne soit pas comprise, car elle aurait pu être agrandie ou rapprochée.

*Avis de la CCAF :*

*Les parcelles H 169 et H 129 ne sont pas comprises dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.*

*La CCAF propose de ne pas exclure les parcelles H 176, 160, 17 et 159 afin de conserver le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier, et d'inclure les parcelles A 18 et A 21 dans le périmètre de l'aménagement foncier.*

**N°48** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur ROY Hervé - 3 chemin du chêne - hameau de Courcelles les Châtillon 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande le maintien à leurs emplacements actuels des parcelles suivantes : H 0014, H 0087, I 0002, K 0001, B 0198, C 0118, I 0056 et B 0069.

Sur la parcelle I 0056, il y a un bâtiment de stockage actuellement et il y a un projet de bâtiment pour des animaux, donc je veux un agrandissement de la parcelle.

Sur les parcelles ci-dessus : H 87, I 2, K 1, B 198 et I 56, il y a des loges (petits bâtiments) avec des points d'eau.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose d'inclure la parcelle I 56 dans le périmètre de l'aménagement foncier afin de pouvoir aménager l'îlot de façon optimale.*

**N°49** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur DEVILLAIRS Jean-Pierre 25380 VAUCLUSOTTE agissant pour le compte de sa mère Madame DEVILLAIRS Colette.**

Je souhaite conserver ma parcelle A 105 de 2ha 34a 20 et que les trois autres parcelles soient regroupées avec elles. Il s'agit des parcelles A 58, A 89 et C 86.

*Avis de la CCAF :*

*Ces souhaits pourront être examinés dans la phase suivante de la procédure, étant précisé que le regroupement parcellaire est l'un des objectifs principaux de cet aménagement foncier.*

**N°50** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BRIQUEZ Hubert 4 rue des Génévriers 25380 VAUCLUSOTTE agissant pour Madame BONVALOT Marie-Thérèse, décédée, demande à conserver à leur emplacement actuel les parcelles C 110-111-112-109-117-206 en une seule parcelle et les parcelles C 173-172-169-168-166-165-222 en un deuxième lot autour de la parcelle C 173 (pâturage).**

*Avis de la CCAF :*

*Cette demande est à considérer comme un vœu qui relève de la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.*

**N°51** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BONVALOT Jean Paul 6 rue des Pervenches 25310 BLAMONT agissant pour le compte de Madame BONVALOT Marthe née FIEROBE.**

Je demande que la parcelle N° C 248 soit exclue du périmètre de l'aménagement foncier comme l'est la parcelle voisine C 162.

Je souhaite maintenir les parcelles C 104, C 105 et C 107 à leur emplacement actuel et la parcelle C 244. Je demande que les autres parcelles E 180, E 181, E 226, E 43, E 125, C 36, C 84, C 85 et A 84 soient regroupées autour de la parcelle C 244.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas exclure la parcelle C 248 et d'inclure les parcelles C 162 et C 185 afin d'incorporer le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier et de pouvoir ainsi aménager l'îlot de façon optimale.*

*Pour les autres parcelles, les vœux de maintien en place et de regroupement relèvent de la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.*

**N°52** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BELOT Maurice, agissant pour le compte de son épouse, née BOITEUX Paulette, 1 chemin de la Roche Fendue 25 190 BIEF,** demande que la parcelle E 106 soit exclue de l'aménagement foncier, car elle est dans la carte communale.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de maintenir la parcelle E 106 au sein du périmètre de l'aménagement foncier, sachant que cette parcelle n'est pas constructible.*

**N°53** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BELOT Philippe - 14 chemin de la Roche Fendue - 25190 BIEF** déclare qu'une loge se trouve sur la parcelle 0034 avec une citerne et n'est pas représentée sur le plan de l'aménagement foncier.

*Avis de la CCAF :*

*Cette information est à porter à la connaissance du géomètre-expert qui aura en charge l'organisation du projet du nouveau parcellaire.*

**N°54** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BELOT Philippe, 14 chemin de la Roche Fendue 25190 BIEF, représentant Monsieur SIMMONIN Philippe,**

déclare que toutes les parcelles de Monsieur SIMMONIN exploitées par l'EARL BELOT, dont je suis le représentant, ne devront pas se trouver dans la carte d'aménagement foncier car entourées du bois du même propriétaire, sauf si vous pensez changer la localisation des parcelles.

*Avis de la CCAF :*

*Cette demande est à examiner dans la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.*

**N°55** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BONVALOT Régis 5 chemin de nods 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Agissant pour le compte du GAEC BONVALOT sur GRIVEY demande que la parcelle E 295 soit exclue du périmètre de l'aménagement foncier comme l'est la parcelle voisine E 347 autour de mon exploitation et de ma maison d'habitation.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de ne pas exclure les parcelles E 295 et E 347 (qui sont toutes deux dans le périmètre) afin de maintenir le maximum de terres agricoles au sein du périmètre d'aménagement foncier et de pouvoir ainsi aménager l'îlot de façon optimale.*

**N°56** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BONVALOT Régis 5 chemin de nods 25190 LES TERRES DE CHAUX agissant pour le compte de sa mère Madame BONVALOT Madeleine, née TERRIER,**

demande à conserver une superficie de 20 ares dans la future ZAD située à Neuvier.  
Je suis propriétaire des parcelles B 243, B 245, B 247, dont une partie sera intégrée à la ZAD.

*Avis de la CCAF :*

*Cette observation sort du cadre de la présente enquête publique. Il appartient aux intéressés de trouver un accord avec la Commune des Terres de Chaux.*

**N°57** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BONVALOT Régis 5 chemin de Nods 25190 LES TERRES DE CHAUX agissant pour le compte de son père, Monsieur BONVALOT Henri, décédé.**

Je demande l'inclusion de la parcelle ZA 8 dans le périmètre de l'aménagement foncier car je voudrais la rapprocher de mon exploitation. Je souhaite qu'on ne modifie pas les parcelles qui sont les plus proches de mon exploitation D 89, D 92, D 104, D 116 et D 118.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose d'inclure les parcelles ZA 7, 8 et 15 dans le périmètre de l'aménagement foncier.*

*Concernant les parcelles D 89, D 92, D 104, D 116 et D 118, la demande est à examiner dans la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.*

**N°58** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BONVALOT Régis 5 chemin de nods 25190 LES TERRES DE CHAUX, agissant pour le compte de son frère Monsieur BONVALOT Pascal demeurant 7 chemin de nods 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande que la parcelle A 21 soit incluse dans le périmètre de l'aménagement foncier car elle est éloignée du siège de notre exploitation.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose d'inclure les parcelles A 18 et A 21 dans le périmètre de l'aménagement foncier.*

**N°59** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BINET Gilles 2 rue des graviers 25720 AVANNE, agissant pour le compte de sa mère, Madame BINET, née BOITEUX Charlotte,** demande l'exclusion du périmètre de l'aménagement foncier les parcelles K 33, K 39, K 127, K 141, K 146 et K 165.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose de maintenir les parcelles K 33, K 39, K 127, K 141, K 146 et K 165 dans le périmètre de l'aménagement foncier afin d'y conserver le maximum de terres agricoles et de pouvoir ainsi aménager les îlots de façon optimale.*

**N°60** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur BARTHOULOT Jean-Claude, « Les Ages » - Chaux-les-Châtillon - 25190 LES TERRES DE CHAUX,** propriétaire.

Je demande que les parcelles H 0040, H 170 sur laquelle il y a la loge H 42, soient maintenues à leur emplacement actuel.

*Avis de la CCAF :*

*Cette demande est à examiner dans la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.*

**N°61** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur FEUVRIER Jean-Baptiste 5 rue des Fontaines 25190 FROIDEVAUX.**

Agissant également pour le compte de mon père Monsieur FEUVRIER Bruno 9 chemin du Valbirin 25190 FROIDEVAUX, demandons à ce que nos 3 parcelles B 17, B 24 et B 26 qui sont entièrement labourables soient restituées en terres labourables s'il y a changement de situation sur la commune.

Et en tant qu'exploitant des parcelles C 81, C 90, C 92, C 93 et C 95, je souhaiterais les conserver et si possible et si besoin, y rapprocher les parcelles B 17, B 24 et B 26.

A ce jour, j'échange la parcelle C 52 avec le GAEC BOITEUX du Caron, contre une parcelle à Froidevaux. Serait-il possible que l'équivalent soit rapproché sur son îlot futur, en prenant sur ce dont je suis propriétaire ? Ceci dans le but de faire un échange de propriété par la suite.

*Avis de la CCAF :*

*Cette demande est à examiner dans la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.*

**N°62** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur CHOLET Henri 1 chemin du Château 25190 LES TERRES DE CHAUX.**

Je demande que les parcelles E 116 de 8a 30 et E 123 de 15 ca soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier, car elles se situent à proximité de ma maison d'habitation.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF propose d'exclure les parcelles E 116 et E 123 du périmètre de l'aménagement foncier.*

**N°63** consignée au registre le 14 octobre 2011.

**Madame PATOIS Gisèle, née RERAT, 1 rue du Buemont 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX.**

Propriétaire des parcelles C 81, C 90, C 91, C 92, C 93, C 94, C 95 et C 96, je demande qu'elles soient regroupées avec les parcelles de mon exploitant Monsieur Jean-Baptiste FEUVRIER.

*Avis de la CCAF :*

*Cette demande de regroupement de parcelles correspond à l'un des objectifs principaux de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestière dans la phase suivante de l'opération.*

**N°64**

Lettre du 14 octobre 2011 annexée au registre le 14 octobre 2011.

**Monsieur VENDITTI Jean-Jacques, Maire des TERRES DE CHAUX.**

Nous souhaiterions échanger les parcelles suivantes appartenant à la commune de LES TERRES DE CHAUX : E 56 de 72 a 30 ca, E 55 de 26 a 30 ca et E 348 de 2 ha 05 a 64 ca pour une surface totale de 3 ha 04 a 24 ca,

Avec les parcelles appartenant au GAEC BONVALOT SUR GRIVEY : B 58 de 81 a 40 ca, B 243 de 91 a 73 ca, B 245 de 61 a 33 ca, B 247 de 89 a 48 ca et B 63 de 1 ha 29 a 25 ca, pour une surface totale de 4 ha 53 a 19 ca.

La commune souhaite compléter la surface manquante par des parcelles pouvant intéresser le GAEC BONVALOT SUR GRIVEY.

Le GAEC BONVALOT SUR GRIVEY souhaite conserver 20 ares sur la parcelle B 243.

*Avis de la CCAF :*

*La CCAF prend acte du projet d'échanges de parcelles entre la commune des Terres de Chaux et le GAEC BONVALOT SUR GRIVEY. Toutes les parcelles sont incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier et la CCAF n'émet aucune observation défavorable à l'encontre du projet d'échange.*

### **N°65**

Lettre du 14 octobre 2011, de **Monsieur VENDITTI Jean-Jacques, Maire des TERRES DE CHAUX**, annexée au registre le 14 octobre 2011, accompagnée des pièces suivantes :

- relevé de propriété, propriétés non bâties : « A Ravageot » B 243 (91 a 73), B 245 (61 a 33) et B 247 (89 a 48) et propriétés non bâties « A la Gefanne » B 58 (81 a 40) et « Sous Ravageot » B 63 (1 h 29 a 25),
- extrait carte du périmètre de l'AFAF des parcelles appartenant à la commune à échanger avec GAEC Bonvalot sur GRIVEY,
- extrait carte du périmètre de l'AFAF des parcelles du GAEC Bonvalot sur GRIVEY.

Cette seconde lettre de Monsieur le Maire des TERRES DE CHAUX reprend intégralement le texte de la lettre précédente auquel sont ajoutées les 8 interrogations suivantes :

- Pourquoi certaines parcelles à NODS ne sont pas insérées dans le périmètre de l'aménagement foncier ?
- A Chaux-les-Châtillon, la parcelle n° C 248 de Madame Marthe BONVALOT est-elle dans le périmètre car il s'agit d'un verger ?
- Pourquoi les parcelles occupées par des bâtiments agricoles sont incluses dans le périmètre, en exemple : bâtiment appartenant à Monsieur Ludovic BARTHOULOT, Monsieur Michel LAURENT et Monsieur Jacques BOITEUX ?
- Pourquoi les terrains autour de la ferme de Monsieur Jacques BOITEUX (ferme de Valbracon) sont-ils dans le périmètre ?
- Pourquoi les terrains autour de la ferme de Monsieur Ludovic BARTHOULOT (ferme des Ages) sont-ils dans le périmètre ?
- Toutes les parcelles doivent être incluses dans le périmètre ?
- Les chemins de la ferme de Valbracon : d'une part celui passant vers les bâtiments et d'autre part celui rejoignant Montprevoir sont-ils communaux ?
- Pourquoi la parcelle de Monsieur Raymond BEURET située à Châtillon-Sous-Mâche est-elle inscrite dans le périmètre ?

*Avis de la CCAF :*

*En réponse aux interrogations concernant les critères d'inclusion ou d'exclusion des parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier, la CCAF indique, de manière générale, les lignes directrices suivies :*

- *inclusion des parcelles ayant un usage agricole, même partiel, et même en cas d'existence d'une partie bâtie, afin de pouvoir optimiser l'aménagement foncier des îlots d'exploitation, et éventuellement de clarifier le découpage parcellaire autour des bâtiments,*
- *exclusion des vergers,*

- *exclusion des parcelles totalement vouées à l'habitat,*
- *exclusion des parcelles entièrement boisées.*

*Aussi, afin d'appliquer ces lignes directrices de manière homogène sur l'ensemble du territoire de l'étude d'aménagement foncier, la CCAF examine de nouveau la situation de quelques parcelles autour des hameaux et propose les changements suivants :*

- *à Courcelles, inclusion des parcelles K 88, I 2, H 177, H 178 et H 21,*
- *à Champ l'Aigle, inclusion des parcelles C 6, C 11, C 258 et C 259,*
- *à Neuvier, inclusion des parcelles B 209 et B 178.*

L'examen des réclamations étant achevé, la Commission demande que ses propositions de modifications du périmètre d'aménagement soient reportées et corrigées sur les documents par le bureau d'études. Un exemplaire du plan du périmètre rectifié sera adressé au Conseil Général.

### **3. Examen des avis des communes susceptibles d'être impactées par les travaux connexes**

Conformément à la réglementation (article R 121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime), la CCAF des TERRES DE CHAUX avait dressé, lors de sa réunion du 3 février 2011, la liste des communes pour lesquelles les travaux connexes seraient susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement au regard des articles L. 211-1, L. 341-1 et L. 414-1 du code de l'environnement (dites « communes sensibles »). Ces communes sont les suivantes : BELLEHERBE, BIEF, DAMPJOUX, FEULE, SOLEMONT et VALOREILLE.

Ces communes ont donc été destinataires, le 20 octobre 2011, d'un courrier de demande d'avis sur le projet d'aménagement foncier des TERRES DE CHAUX, de la part de Monsieur le Président du Conseil général. Chaque commune était invitée à consulter l'étude d'aménagement, le Contrat d'objectif pour un aménagement foncier durable (COAD), le périmètre et les prescriptions environnementales en mairie des TERRES DE CHAUX ou en ligne sur le site internet de la commune.

Les Conseils municipaux disposaient réglementairement d'un délai d'un mois pour formuler leur avis circonstancié, soit jusqu'au 20 novembre 2011 inclus.

A ce jour, aucun avis n'a été transmis en réponse au Conseil général du Doubs.

Mme PIEL informe que, suivant les dispositions du Code Rural, « ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard un mois après la saisine du Conseil Municipal » ; sans avis dans le délai imparti, les communes sont réputées être favorables.

La CCAF peut donc considérer que les communes concernées sont favorables au projet présenté.

### **4. Proposition définitive de mode d'aménagement, de périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes**

Au vu des propositions de la CCAF quant aux réclamations émises lors de l'enquête publique, et compte tenu des avis favorables tacites des communes susceptibles d'être impactées par les travaux connexes, la Commission adopte le nouveau périmètre, qui porte sur une superficie totale de 727 ha.

## **5. Signature du Contrat d'objectifs pour un aménagement foncier durable (COAD)**

Aucune réclamation n'ayant été émise à l'encontre du projet de Contrat d'objectifs pour un aménagement foncier durable (COAD), M. le Président de la CCAF demande à la Commission de bien vouloir adopter le COAD, et de lui accorder délégation pour signer ce contrat engageant conjointement la CCAF, la Commune des TERRES DE CHAUX et le Conseil général.

*La Commission adopte le Contrat d'objectifs pour un aménagement foncier durable.*

Monsieur le Maire soumettra l'approbation et la signature du COAD à son Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

L'approbation et la signature du COAD sera également examinée par le Conseil général conjointement à l'examen des propositions de la CCAF concernant le projet d'aménagement foncier.

## **6. Avis sur les travaux soumis à l'autorisation du Président du Conseil général**

En vertu de l'arrêté du Président du Conseil général fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation de la CCAF, les demandes suivantes sont examinées par la CCAF :

- projet d'échange de parcelles entre le GAEC BONVALOT SUR GRIVEY et la commune des TERRES DE CHAUX :

*la CCAF n'émet aucune observation à l'encontre de ce projet (voir réclamation n°64).*

- projet de partage successoral de Monsieur Pascal BONVALOT :

*la CCAF donne son aval à la réalisation du partage successoral concernant Monsieur Pascal BONVALOT.*

Mme PIEL rappelle qu'en vertu de l'arrêté du 9 mai 2011, les coupes ou l'arrachage d'arbres fruitiers, de haies ainsi que la coupe à blanc de parcelles boisées (les coupes d'arbres pour le chauffage pourraient être autorisées s'il s'agit de prélèvements parcimonieux, sinon elles sont soumises à autorisation de la CCAF), et notamment les éléments paysagers signalés d'intérêt élevé dans cette étude, doivent systématiquement être portés à la connaissance de la CCAF et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il est rappelé, conformément à l'article L 121-23 du Code rural et de la pêche maritime, que le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions citées ci-dessus est puni de sanctions pénales.

L'application opérationnelle de ces mesures passe par une information en premier lieu de Monsieur le Maire, qui relaiera toute demande jugée délicate au secrétariat de la CCAF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Le présent procès verbal a été dressé, qu'ont signé le Président et la secrétaire.

Le Président,  
M. Maurice CORGINI



La Secrétaire,  
Mme Marie-Pierre PIEL

